

L O I

L/93/_008_/ C T R N

RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD
DE PRET N°313 GU SIGNE LE 22/1/93
ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET
LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOP-
PEMENT AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT
DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES PETI-
TES EXPLOITATIONS DANS LA REGION
FORESTIERE.

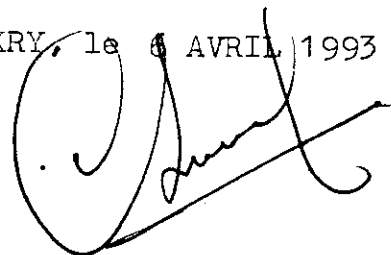
LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL A DELIBERE
ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULQUE LA LOI DONT LA
TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.- Est ratifié et promulgué l'Accord de Prêt
N° 313 GU signé le 22/I/93 entre la République de Guinée et
la Fonds International de Développement (FIDA) mettant à la
disposition de la Guinée un Prêt d'un montant de Neuf
Millions Huit Cent Cinquante Mille (9.850.000) DTS pour le
financement du Projet de Développement des Petites Exploita-
tions dans la Région Forestière.

ARTICLE 22 La présente Loi sera publiée au Journal Officiel
de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

CONAKRY, le 6 AVRIL 1993



- GENERAL LANSANA CONTE .